

Compte-Rendu de la séance du vendredi 28 janvier 2022

L'An Deux Mille vingt deux, le 28 janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Aubiac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Date de la convocation : 24/01/2022

Étaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, Mme FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc
Excusé(e) : ROUILLES Georgette (a donné pouvoir à M. J.-M. CAUSSE) et ORHANT Cédric (a donné pouvoir à M. D. GONANO)

Secrétaire de séance : Mme M. LARTIGOU

M. le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire du décès de M. Gilbert Lugardon, conseiller municipal pendant 2 mandats de 2001 à 2014.

Présentation de Mme Vital, stagiaire au service administratif.

1) Approbation du procès-verbal du 10/12/2021 :

M. le Maire fait lecture des modifications demandées par M. Poli par mail du 26 janvier 2022. Il s'agit de la rédaction des points 12 et 19 :

- Point 12) Devis aménagement de places de parking rue du Placier. M. le Maire a validé certaines modifications demandées et n'a pas accepté d'autres modifications. Après relecture et corrections, le point 12 sera donc ainsi rédigé ainsi :

« 12) Devis aménagement de places de parking rue du Placier

Monsieur le Maire fait le point de l'avancement des travaux rue du Placier. ~~Après réunion sur place avec les riverains,~~ Il est possible d'aménager des places de parking **notamment sur le terrain appartenant à la commune.** Un devis a été demandé à l'entreprise Spie ayant en charge des travaux actuels. Ce devis s'élève à 2400.19 € TTC.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 2 400.09 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- Point 19) Chemin de Meroux- régularisation

M. le Maire valide la demande de modification demandée par M. Poli : « rajout du nom de Mme Lartigou »

Le Point 19) Chemin de Meroux- régularisation sera donc rédigé ainsi :

... « De mandater M. Jean-Jacques Huguet **et Mme Marie Lartigou, conseillers municipaux,** pour poursuivre la négociation... »

M. Causse rappelle que Mmes Chartre et Combres ont accepté de céder gracieusement un bout de terrain et regrette que M. Poli n'ait pas accepté sans contrepartie. M. Causse a reçu la confirmation par l'AA, maître d'ouvrage de ces travaux, que M. Poli a bien été rencontré mais que la négociation concernant l'élargissement de la rue du Placier sur l'emprise de son terrain n'avait pu aboutir.

Le procès-verbal de la réunion du 10/12/2021 est approuvé : POUR 13 voix, CONTRE 2 voix (MM Berton et Poli).

- 2) Pour information : Présentation par M. Gonano, 1^{er} adjoint, des effectifs de la cantine et le maintien du nombre de classes pour la rentrée prochaine.

3) Validation du virement de crédit n°2 (délibération 2202-01)

J.M.CAUSSE, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation DU CONSEIL MUNICIPAL.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et DU CONSEIL MUNICIPAL lors de sa séance la plus proche.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 717,33		
6531 (65) : Indemnités	1 717,33		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le virement de crédit n°2

4) Document Unique d'Evaluation des Risques D.U.E.R. (délibération 2022-02)

Madame Fillol, adjointe, présente le document unique mis à jour et explique la procédure à suivre :

- présentation au CHSTC du Centre de Gestion 47 pour avis,
- Présentation au personnel de la mairie,
- Mise en place des procédures,
- Organisation des modifications ou travaux à faire par service,
- Suivi de ces mises à jour.

Après échanges et délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide la présentation du document unique et la procédure à mettre en place,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

5) Remboursement des frais de fonctionnement d'eau piscine gîte Pigeonnier (délibération 2022-03)

Il est rappelé que la consommation d'eau de la piscine est comptabilisée sur le compteur du gîte le Pigeonnier. La facture est donc au nom de la locataire. Le niveau de l'eau de la piscine a dû être réajusté. Il est donc nécessaire de rembourser à la locataire une partie de sa facture de consommation d'eau et d'assainissement du 21 décembre 2021.

La consommation de la mairie est relevée par un sous-comptage de 25 m3 pour l'année 2021, soit un total de **111.50 € TTC**. Un nouveau calcul des frais à rembourser sera effectué à la réception des nouvelles factures.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- de verser à la locataire du gîte Le Pigeonnier, la somme de **111.50 €** pour la rembourser des frais liés à la consommation d'eau et frais d'assainissement de la piscine

6) Convention d'adhésion 2022 « Informatique Géographique » du CDG47 (délibération 2022-04)

Monsieur Cabrol, adjoint, présente la nouvelle convention 2022 du CDG47 qui annule et remplace l'ancienne convention dénoncée au 31/12/2021. Cette convention concerne le logiciel de gestion du cimetière moyennant une cotisation annuelle de 320 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider la convention 2022 « Informatique Géographique » du CDG47 présentée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous actes s'y référant.

7) Travaux de plomberie à la salle des fêtes, salle des sports, local chasse (délibération 2022-05)

Monsieur Gonano, 1er adjoint, informe que les salle des fêtes, salle des sports et local chasse n'ont plus d'eau chaude. Il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau et faire poser un adoucisseur d'eau car l'eau très calcaire raccourcit la durée de vie des installations. 2 artisans ont été sollicités et le devis de l'entreprise DEPELEC moins-disant a été retenu pour un montant total de 9 553.20 € TTC (7 961.00 € HT). Pour information, les travaux devraient être effectués fin février 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider le devis de l'entreprise DEPELEC pour un montant de 9 553.20 € TTC,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous actes s'y référant.

8) Travaux de réfection de la toiture de la salle Hecto Bigué (délibération 2022-06 et 2022-06-01)

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux prévus et les travaux supplémentaires qu'il faut effectuer pour la rénovation de la toiture de la salle Hector Bigué.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider le changement du type d'isolant, ce qui entraîne :
 - la modification du prestataire de la pose d'isolant et validation du devis de l'entreprise Tesquet (remplaçant l'entreprise Isoweck) pour un montant de : 917.32 € TTC
 - la validation du devis de l'entreprise Tesquet pour la pose du faux-plafond d'un montant de : 1661.63 € TTC
- De valider le devis de l'entreprise Almansa pour la mise aux normes de l'électricité et la pose d'une VMC pour un montant de : 1684.80 € TTC
- De valider le dépôt du dossier de demande FST au titre de l'année 2022
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et tous actes s'y référant.

9) Chemin Aurion : ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural (délibération 2022-07)

Monsieur Hugué, conseiller municipal, fait le point sur le dossier de cession-achat d'une partie du chemin Aurion (parcelle A 447) :

L'indivision Moulies, propriétaire de la parcelle A 447 sollicite, aux fins de régularisation, l'achat d'une partie du chemin existant situé sur la parcelle A 447 actuellement englobé dans un lac.

Puis, elle sollicite la vente d'une partie de la parcelle A447 lui appartenant pour effectuer le nouveau tracé du chemin.

En effet, le chemin rural d'Aurion situé parcelle A 447 est composé d'une petite partie qui n'est plus affecté à l'usage du public, un lac artificiel ayant englobé une partie du tracé de ce chemin. Celui-ci n'est donc plus utilisé pour la circulation et cette cession-achat permettra d'effectuer un nouveau tracé du chemin rural.

L'aliénation de cette partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après échanges et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée,

- Valide le principe de cession-achat ci-dessus mentionnés après ouverture d'une enquête publique,
- Rappelle que tous les frais seront à la charge du demandeur, l'indivision Moulies,
- Valide l'ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation seront fixées ultérieurement par arrêté municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

10) **Pour information : Aménagement du chemin d'Aurion** : dans le cadre de la remise en état du chemin, M. Mombec s'est proposé pour dégager le bois et le garder. Accord a été donné par la mairie sous la responsabilité propre de M. Mombec. Cependant, M. Hugué précise que cela n'avance pas et reprend contact avec M. Mombec. Echanges entre membres du conseil municipal.

11) Voiries communales : prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales (4^{ème} trimestre 2021) (délibération 2022-08)

Monsieur Hugué, conseiller municipal, présente les travaux sur la voirie communale effectués par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la « Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour le 4^{ème} trimestre 2021.

Après délibération, et vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal

-Valide les travaux sur les voies communales du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 pour un montant de 4 656.95 €.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Echanges entre membres du conseil municipal.

12) Voirie communale : proposition d'accord-cadre des travaux de voirie pour la période 2022-2026 (délibération 2022-09)

L'Agglomération d'Agen relance l'accord-cadre des travaux de voirie pour la période 2022-2026 et souhaite renouveler l'appel à candidature des collectivités à ce contrat qui concernera des prestations supérieures à 40 000 € HT. Avant de finaliser le lancement de la consultation d'une commande groupée, l'Agglomération d'Agen souhaite connaître la position de la commune.

Après délibération, et vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Donne son accord** pour le renouvellement de l'appel à candidature dans le cadre de l'accord-cadre des travaux pour la période 2022-2026 concernant des prestations supérieures à 40 000 €HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

13) Pour information : Chemins de randonnée : les chemins de la commune d'Aubiach ne rentrent pas dans les critères des « chemins d'intérêts touristiques, régionaux et nationaux » qui auraient pu être pris en charge par AA. L'entretien de tous les chemins de randonnée situés sur la commune seront à la charge de la commune ;

14) Renouvellement de la convention avec l'ESB pour le prêt du mini-bus (délibération 2022-10)

Madame Lartigou, adjointe, rappelle que la convention est conclue pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être reconduite après approbation du conseil municipal. Le mini-bus est mis à disposition moyennant une subvention annuelle de 250 € à verser en avril après le vote du budget.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal
POUR 14 voix, ABSTENTION 1 (M. Cabrol)**

- **Valide** la signature de la convention présentée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- **Valide** le versement à l'Entente Sportive du Bruilhois d'une subvention annuelle de 250 € après le vote du budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

15) Pour information : Renouvellement de la convention avec le comité départemental du tourisme : pas d'exclusivité, planning partagé pour les locations ;

16) Vente de terrains communaux- secteur Lamartine (2022-11)

Monsieur Schmittlin, conseiller municipal, informe que la commune a reçu de la SAFER, l'estimation du prix de ces terrains dont elle est propriétaire situés secteur Lamartine.

Il s'agit des parcelles :

- | | | |
|---|----------------------------|--------|
| • C 493 (4420 m2, zone A), nature cadastrale Terres : | 44 a 20 ca * 5000 €/ha = | 2210 € |
| • C 494 (7050 m2, zones A et N), nature cadastrale prés : | 70 a 50 ca * 2000 € / ha = | 1410 € |
| • et de C 495 de (640 m2, zones A et N), nature cadastrale prés : | 6 a 40 ca * 2000 € / ha = | 130 € |

soit un total de **3750 € net vendeur**.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal ,

- De valider l'estimation du prix ci-dessus de ces parcelles par la SAFER pour un montant total de **3750 € net vendeur**,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toute négociation sur la vente de ces terrains,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

17) Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) (délibération 2022-03)

M. le Maire présente le décret tertiaire qui s'impose aux collectivités pour des bâtiments supérieurs à 1000 M2 et propose de signer la convention qui est gratuite.

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles

d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal ,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du **28/01/2022** pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- **Désigne** un élu (Mme Isabelle FILLOL) et un agent (M. Eric BERNIES) qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

18) Délibération portant sur l'inscription de la commune au 2^{ème} SDIRVE de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47). (délibération 2022-13)

Monsieur le Maire présente le lancement du 2^{ème} Schéma Directeur IRVE de TE47 et propose au conseil municipal de présenter la candidature de la commune pour la pose d'une borne de recharge de véhicule électrique (emplacement proposé : parking Wauthy)

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal ,

- **Approuve** l'inscription de la Commune pour la pose d'une borne de recharge de véhicule électrique proposé par TE 47 dans le cadre du 2^{ème} Schéma Départemental IRVE,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

19) Désignation des membres au sein des 13 commissions permanentes de l'agglomération d'Agen (délibération 2022-14)

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal ,

1°/ **DECIDE**, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ **DESIGNE** les membres au sein des 13 commissions permanentes (voir annexe 1)

Questions diverses et Tour de table :

1 ANNEXE (point 19)

Fin de la séance à 22h30